

SEANCE PUBLIQUE DES 24 et 25 SEPTEMBRE 2007

**MOTION DEPOSEE PAR FRANCOIS DUROVRAY
et les groupes UMPCA et U.P.E.**

Objet : immatriculation des véhicules essonniers à partir du 1^{er} janvier 2008

LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

CONSIDERANT que l'Union européenne a engagé une harmonisation des titres et documents administratifs au sein de chaque pays membre.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Directive Européenne 1999/37/CE du Conseil de l'Union Européenne du 29 avril 1999, relative aux documents d'immatriculation des véhicules, a prévu l'harmonisation du contenu du certificat d'immatriculation.

CONSIDERANT que le principe d'identification européenne s'applique aux véhicules, remorques et motos neufs et d'occasion, ainsi qu'aux cyclomoteurs pour lesquels une plaque d'immatriculation est rendue obligatoire.

CONSIDERANT que le projet SIV (Système d'immatriculation des Véhicules) dépasse la Directive Européenne et s'étend à la numérotation et la plaque d'immatriculation, au certificat d'immatriculation ainsi qu'à la procédure d'immatriculation des véhicules et à la gestion du registre d'immatriculation.

CONSIDERANT que le changement le plus visible de ces nouvelles dispositions, dont l'application est prévue au 1^{er} janvier 2008, est l'attribution d'un numéro à vie pour le véhicule, soumis à un principe de numérotation nationale, indépendante des Départements.

CONSIDERANT que toutefois la possibilité de personnalisation régionale à droite du numéro est permise et peut correspondre au numéro de Département, blason ou logo régional.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE que l'identité de notre Département soit affichée sur toutes les plaques des véhicules immatriculés en Essonne, à partir du 1^{er} janvier 2008, par l'apposition du numéro 91.